



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 202510-45
DU 28 OCTOBRE 2025

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE de TOSSIAT (RD52) et CHEMIN sous GRILLERIN - 01250 REVONNAS

Le Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code Pénal,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de Mr BONNET Antoine, en date du 22 octobre 2025, pour l'entreprise EUROVIA Alpes, 1237 Chemin du champ de chaux à CERTINES, sollicitant la réglementation de la circulation, Route de Tossiat (RD52) et Chemin sous Grillerin, afin de réaliser des travaux de sécurisation du carrefour route de Tossiat avec la création d'un plateau.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement de tout véhicule, sauf riverains, bus scolaires et collecte des déchets, au droit du chantier.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule sauf riverains, bus scolaires et collecte des déchets : Route de Tossiat et Chemin sous Grillerin. À compter du 12 novembre 2025 et pour une durée des travaux de 20 jours. Cette réglementation étant applicable pour 30 jours, soit jusqu'au 12 décembre 2025 inclus.

Article 2 : L'accès aux riverains sera maintenu durant les travaux.

Article 3 : Des déviations seront mises en place.

Article 4 : La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA Alpes.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur ;
copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ceyzériat.
- M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers.
- M. BONNET Antoine, Entreprise EUROVIA ALPES-Certines.
- Service des transports et mobilité de Grand-Bourg-Agglomération.
- Service des routes de Grand-Bourg-Agglomération.
- Service Gestion des Déchets Grand-Bourg-Agglomération.

Fait à REVONNAS, le 28 octobre 2025

Le Maire,
Patrick ROCHE

